

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 16 Novembre 2021

Service Eau :

Nombre de délégués	
En exercice	20
Présents	13
Votants	14

L'an deux mil vingt et un, le 16 Novembre à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Condé (MESNILS SUR ITON), sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT, Président.

Date de la convocation : 05/11/2021

Etaient présents : L. ESPRIT, F. MALHERBE, A. ROCHEFORT, M. BATARD, JP VILLECHANOUX, T. GUILHOT, F. VERDIER, M. QUEMIN, G. DERYCKE, B. TOUSSAINT, P. PELERIN, D. QUEVERDO, J. KERNEIS

Absents ou excusés : P. HOSPITAL, D. LOUVARD, T. NOEL, L. BAISSAS, M. OSMOND, T. ROMERO, J. AUFFRET, A. JAVELLE

P. HOSPITAL a donné pouvoir à L. ESPRIT

Séance ouverte à 18h00.

OBJET

Attribution du marché de travaux relatif au renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Le Lesme -
- Délibération 20211101 -

Le SEPASE a décidé la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable sur des secteurs identifiés comme prioritaires par son bureau d'études interne.

Les travaux consistent au remplacement, sur la commune de Le Lesme, d'environ 4,4 km de réseau d'eau potable existant rue du Chemin Perré, route de la Mare Tasse et le long de la RD 61, ainsi que des branchements associés.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée en interne par le SEPASE. Toutefois, il s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société CAD'EN, pour l'assister sur la partie consultation travaux.

A ce titre, CAD'EN a engagé une consultation en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publicité au BOAMP :

- La publicité a été transmise le 25 août 2021 au Journal Officiel (BOAMP - bulletin officiel des annonces des marchés publics),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 24 septembre 2021 à 12H00,
- Quatre offres ont été reçues :
 - Société BERNASCONI, (469K€)
 - Société SADE, (605K€)
 - Société SARC, (472K€)
 - Société STURNO, (510K€)

Celles-ci ont en suivant fait l'objet d'une analyse par le SEPASE conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères

1-Prix des prestations

2-Valeur technique

1.1 - Méthode d'exécution et organisation du chantier

10.0 %

1.2 - Moyens humains et matériels adaptés aux travaux

10.0 %

1.3 – Fournisseurs et fournitures

10.0 %

1.4 – Dispositions d'organisation du candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'environnement

10.0 %

3-Délais d'exécution

10.0 %

Le classement général des offres, en fonction des critères énoncés, est le suivant :

Classement général des offres

Offres		Prix		Mémoire technique		Délais		Total	
N° offre	Entreprise	classement	Note /50	classement	Note /40	classement	Note /10	Somme/100	classement
1	BERNASCONI	1	50,00	4	36,00	3	8,57	94,57	3
2	SADE CGTH	4	38,78	2	39,00	4	7,50	85,28	4
3	S.A.R.C.	2	49,72	3	37,00	1	10,00	96,72	1
4	STURNO HN	3	46,00	1	40,00	1	10,00	96,00	2

Luc ESPRIT, Président, propose de retenir l'offre de la société SARC.

Entendu ce qui précède le comité syndical décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SARC dont l'offre s'élève à 471 873.00 € HT soit 566 247.60 € TTC et autorise le Président à signer le marché en question ainsi que toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Délibération exécutoire en vertu de la Loi du 2 Mars 1982.

Le Président,

Luc ESPRIT